

Département
Du BAS-RHIN

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL

Arrondissement
de *SAVERNE*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Nombre de délégués

élus : 20

Délégués en

Fonction : 20

Séance du : **MARDI 1ER SEPTEMBRE 2026 – 19h00**

Délégués

présents : 18

Sous la Présidence de *Mme SCHICKNER Barbara*
Présidente, déléguée de la Commune de DEHLINGEN,

Convocation le : 10-08-2026

Membres présents :

ADAMSWILLER : SAEMANN Alain et HITZ Sébastien
ASSWILLER : WEHRUNG Henri
BETTWILLER : GEYER Pierre
BUTTEN : STOCK Bruno et ESCHBACH-HAMM Aimé
DEHLINGEN : SCHICKNER Barbara
DIEMERINGEN : BONTEMPS Dominique
DOMFESSEL : M. BALLIET Didier
DURSTEL : KLICKI Christophe et KLEIN Amandine
GUNGWILLER : WILLIG Gilles et SIEGRIST Virginie
LORENTZEN : SCHWAB Hervé
MACKWILLER : HOUPERT Francois
Communauté de Communes du Pays de Bitche : DEHLINGER Yves
RATZWILLER : BRONNER Sacha
REXINGEN : SINNIG Fabrice
VOELLERDINGEN : KLAM Stéphane
VOLKSBERG : M. STOE BENER Georges
WALDHAMBACH : KAPPES Christophe
WEISLINGEN : BURGER Marc et KURTZ Rémi

Membres absents ou excusés :

ASSWILLER : BIEBER Valérie
BERG : NICKLES Eric et DUVAL Marcel
BETTWILLER : KIRSCH Laurence
DEHLINGEN : BREHM Thomas
DIEMERINGEN : BETSCH Jean
DOMFESSEL : BERTHOLD Denis
LORENTZEN : HECKEL Dany

MACKWILLER : WITTMANN Emmanuel
Communauté de Communes du Pays de Bitche : JACOBI Jean-Luc
RATZWILLER: DORN Julien
REXINGEN : JUNG Philippe
THAL-DRULINGEN : MAURER Franck et BACH Cédric
VOELLERDINGEN : LOHMANN Christophe
VOLKSBERG : STOHNER Julien
WALDHAMBACH : BLAISE Camille

Autres personnes présentes:

DEHLINGER Denis et FRIBOURG Matthieu, agents d'exploitation de la station d'épuration
BRION Sophie, secrétaire administrative

VU QUE LA MOITIE DES MEMBRES SONT PRESENTS, LE COMITE SYNDICAL A QUALITE DE DELIBERER DE FAÇON VALIDE

ORDRE DU JOUR

2026-024-5.2 : Désignation d'un secrétaire de séance
2026-025-9.1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 21-03-2025
2026-026-9.1 : Rapport sur l'assainissement
2026-027-4.2 : Création emploi adjoint technique principal de 1ere classe
2024-028-7.10 : Fixation tarif redevance 2027
2026-029-9.1 : Modalités de facturation en cas de surconsommation d'eau consécutive à une fuite sur la partie privative du branchement
2026-030-9.1 : Divers

La Présidente ouvre la séance à 19h05 en souhaitant la bienvenue à l'assemblée.

2026-24/5.2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE:

Le Comité Directeur désigne à l'unanimité Mme BRION Sophie comme secrétaire de séance.

2026-25/9.1 APPROBATION DU PV DU 20 MAI 2026:

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2026.

2026-26/9.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

La Présidente présente au Comité Directeur le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement-épuraton.

Elle informe les membres qu'un rapport définitif et un modèle de délibération seront envoyés aux communes pour la présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement-épuraton.

2026-27/4.2 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Après en avoir délibéré, et suite à un départ prochain à la retraite, le comité syndical du SMA de l'Eichelthal décide à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet à compter du 2 septembre 2026 pour exercer les fonctions d'agent technique chargé de l'exploitation, de la surveillance et de la maintenance des équipements, ouvrages et réseaux d'assainissement du syndicat.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans les limites prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

2026-28/7.10 FIXATION TARIF REDEVANCE 2027 :

La Présidente propose au Comité Directeur de maintenir les tarifs de la redevance assainissement épuraton pour l'année 2027, à savoir :

- 81,-€ HT de part fixe

- 1,95 € HT/m³ d'eau consommé

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer les tarifs de la redevance assainissement épuration pour l'année 2027 à : 81,-€ HT de part fixe et 1,95 € HT/m³ d'eau consommé.

2026-29/7.10 MODALITES DE FACTURATION EN CAS DE SURCONSUMMATION D'EAU CONSECUTIVE A UNE FUITE SUR LA PARTIE PRIVATIVE DU BRANCHEMENT

La présente délibération définit les modalités de facturation applicables aux usagers du service d'assainissement en cas de surconsommation d'eau consécutive à une fuite située en aval du compteur, sur la partie privative du branchement.

La consommation habituelle de l'utilisateur est déterminée sur la base de la moyenne des consommations des trois dernières années. À défaut d'un historique suffisant, elle est appréciée par le syndicat sur la base de tout élément permettant d'estimer la consommation normale de l'abonnement.

1. Usagers dont la consommation habituelle est inférieure ou égale à 120 m³

Pour les usagers dont la consommation habituelle est inférieure ou égale à 120 m³, la consommation est facturée au tarif de base jusqu'à 120 m³. La part de consommation excédant 120 m³ bénéficie d'un abattement de 75 % sur le tarif du mètre cube d'assainissement. En conséquence, cette part est facturée à hauteur de 25 % du tarif en vigueur.

2. Usagers dont la consommation habituelle est supérieure à 120 m³

Pour les usagers dont la consommation habituelle est supérieure à 120 m³, la consommation habituelle est facturée intégralement au tarif en vigueur. Seule la surconsommation imputable à une fuite bénéficie d'un abattement de 75 % sur le tarif du mètre cube d'assainissement. En conséquence, le volume correspondant à cette surconsommation est facturé à hauteur de 25 % du tarif en vigueur.

Conditions de l'abattement

L'abattement est accordé sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

- la fuite est située en aval du compteur, sur la partie privative du branchement ;
- la fuite présente un caractère accidentel et non apparent ;
- la réparation est effectuée dans un délai raisonnable après sa détection ;
- l'utilisateur transmet au syndicat un justificatif de réparation (facture, attestation d'un professionnel ou tout document équivalent) ;
- la surconsommation est reconnue par le syndicat comme étant directement imputable à la fuite.

Sont exclues du bénéfice de l'abattement les surconsommations résultant d'un défaut manifeste d'entretien, d'une négligence caractérisée ou d'un usage anormal des installations. Le syndicat se réserve le droit de vérifier les installations sur place.

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'applique à toute facturation émise par le syndicat à compter de cette date.

Adopté à l'unanimité

2026-30/9.1. DIVERS :

Les agents techniques du SMA présentent le rôle d'un bassin d'orage et ses optimisations.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, la Présidente remercie la Commune de Weislingen pour son accueil et clôt la séance à 20h05.

La Commune de Weislingen invite les membres du Comité Directeur au verre de l'amitié. La commune de Rexingen serait candidate pour la prochaine réunion.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Diemeringen, le 2 septembre 2026

Le secrétaire de séance :
Sophie BRION



La Présidente :
Barbara SCHICKNER

